

L'examen périodique universel de la Belgique se prépare...

Début juin, l'ACAT Belgique francophone a déposé, avec la FIACAT, sa contribution en vue du prochain Examen périodique universel de la Belgique devant le Conseil des droits de l'homme. Cet examen sera le deuxième pour la Belgique et aura lieu en janvier-février 2016. A cette occasion, nous vous proposons de découvrir cet instrument du droit international qui met les États face à leur responsabilité devant leurs pairs. Nous reviendrons dans un prochain numéro d'ACAT Infos sur la contribution déposée par l'ACAT.

L'Examen Périodique Universel (EPU) a été établi par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies, résolution adoptée le 15 mars 2006 et qui est à l'origine de la création du Conseil des droits de l'homme. Processus unique en son genre, l'EPU consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des 193 États membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. L'EPU rappelle aux États leur responsabilité de respecter pleinement et de mettre en œuvre tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. Son objectif ultime est d'améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays et de traiter des violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent.



Le Conseil des droits de l'homme à Genève

Concrètement, le processus est mené par les États, au sein d'un groupe de travail composé de représentants des 47 États membres du Conseil des droits de l'homme. Un groupe de trois rapporteurs, tirés au sort parmi les membres du Conseil et représentant différents groupes régionaux (troïka) est constitué afin de faciliter chaque examen, et chargé de l'établissement du rapport du groupe de travail.

L'examen périodique d'un État se fait à partir :

- du rapport présenté par l'État concerné qui analyse la situation des droits de l'Homme par rapport aux engagements internationaux pris par l'État,
- du rapport compilé par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) sur la base des informations provenant d'organes onusiens, et
- d'un document contenant « d'autres informations crédibles et dignes de foi émanant d'autres parties prenantes intéressées », compilé également par le HCDH. **Les ONG sont invitées à contribuer à la constitution de ce dernier document en envoyant une contribution écrite au Haut-Commissariat.**

Lors de la séance du groupe de travail, un représentant de l'État examiné présente d'abord le rapport national, puis les délégations membres du groupe de travail sont invitées à s'exprimer. Elles peuvent poser des questions, féliciter l'État, le critiquer et lui faire des recommandations et l'État peut y répondre. Les ONG peuvent assister à cette séance mais n'ont pas le droit d'y prendre la parole. Le rapport de la session

préparé par la troïka contient les conclusions et/ou recommandations proposées à l'État examiné, les recommandations éventuellement acceptées par l'État et les engagements pris volontairement par lui. Après adoption, ce rapport est transmis au Conseil des droits de l'homme afin d'être examiné et approuvé lors de sa prochaine session ordinaire. Les ONG peuvent alors faire des observations d'ordre général.

L'ensemble des 193 États membres de l'ONU ont fait l'objet d'un premier cycle d'examen qui s'est conclu en octobre 2011. Un second cycle s'est ouvert en 2012 jusqu'en 2016. Il s'agit désormais d'examiner comment les recommandations formulées au cours du premier examen ont été mises en œuvres par les États, en particulier concernant les recommandations qu'ils ont acceptées.

Concernant la Belgique, le premier EPU a eu lieu en mai 2011, mené par une troïka composée de Cuba, du Japon et du Nigéria. Le second examen aura lieu en janvier-février 2016. A l'occasion de ce premier examen, un grand nombre de recommandations avait été formulé et accepté par la Belgique concernant des sujets chers à l'ACAT, en notamment :

- la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme
- le respect de la dignité et des droits des personnes privées de liberté
- le respect des droits fondamentaux des demandeurs d'asile et réfugiés
- la lutte contre les violences policières

Dans un prochain numéro, nous reviendrons sur les constats effectués sur l'évolution récente de ces thèmes qui alimentent notre contribution en vue du prochain examen.

Conseil des droits de l'homme, Comité des droits de l'homme, Comité contre la torture ?



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Le système des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme comporte deux types d'organisme :

- les organes de la Charte des Nations Unies, dont le Conseil des droits de l'homme, composé de 47 Etats membres des Nations Unies, élus pour trois ans, et
- les 9 organes créés au nom des traités internationaux des droits de l'homme, et notamment le Comité des droits de

l'homme et le Comité contre la torture, organes composés d'experts indépendants qui surveillent respectivement la mise en œuvre par les États parties du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La plupart de ces organes bénéficient des services de secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Ces institutions des Nations Unies ne doivent pas être confondues avec celles du Conseil de l'Europe, et notamment la Cour européenne des droits de l'homme, et le comité européen de prévention de la Torture.

Pour aller plus loin :

L'EPU sur le site de l'ONU : <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR>

Thomas Petitguyot